



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 15 décembre 2022

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 21/ Conseillers votants : 28/

L'an deux mille vingt-deux, le 22 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: P. BENEYTOU/ G. PIEDFERT/L.VERGNAUD/ S. COUSTILLAS/ J-C. CHAUSSADE/ M.PILET/S.QUIVIGER / JP. LOTTERIE/ R. ROUILLER (Quitte la séance à l'issue du vote de la 3ème délibération) S.GOULARD MASSE/ G. HAERRIG/ A. WILLIAMS V.LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ L. LAGOUBIE /G.ELIZABETH/ B. CABIROL/V.CAMPANERUTTO/ N. GALON

VOTE PAR PROCURATION:

Mme. C. POUPARD Procuration à M. L.VERGNAUD
M. COUSTILLAS Procuration à M. J-C. CHAUSSADE
Mme R. ROUILLER: Procuration à M. JP. LOTTERIE à compter du vote de la 4ème délibération
M.F.SALAT Procuration à Mme L. LAGOUBIE
Mme J.BONNEFON-DUHARD Procuration à Mme B. CABIROL
M. J-L.ROUSSEAU Procuration à M. G. PIEDFERT
M. F. PARROT Procuration à M. G. ELIZABETH
M. D.LECONTE Procuration à Mme V.CAMPANERUTTO

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme C. POUPARD M. COUSTILLAS / F.SALAT/ J.BONNEFON-DUHARD / J-L.ROUSSEAU /M. F. PARROT /R. ROUILLER (Quitte la séance à l'issue du vote de la 3ème délibération) /D.LECONTE .

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE

• Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 01 décembre 2022.



ORDRE DU JOUR

1-AMENAGEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MONTPON-MENESTEROL-DEMANDE DE FINANCEMENT.

2-CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ATELIER DE LA REUSSITE ».

3-DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION AU SEIN DE MAISON FRANCE SERVICES. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-100 DU 16/12/2021.

4-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEMIPER-DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

5-SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF /RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021.

1-DELIBERATION N°2022-141-AMENAGEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MONTPON-MENESTEROL-DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président explique que sur le territoire communautaire il apparaît un réel déficit d'équipement en matière de bassin de natation : à proximité de Montpon, seule la commune de Saint Astier dispose d'un bassin couvert, et sachant que les agglomérations de Périgueux et Bergerac sont ensuite les seules à être dotées de structures attractives.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Isle Double Landais et notamment la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-108 du 29 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la création, l'entretien et la gestion d'une piscine intercommunale sise sur la commune de Montpon- Ménestérol ;

Vu la délibération n°2020-42 du 21 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 2021 – 55 relative au lancement de l'opération ;



Vu les études de faisabilité et le programme du projet de construction d'une piscine intercommunale ;

Suite aux études réalisées depuis 2017, le plan de financement prévisionnel suivant a pu être établi, prenant en compte les actualisations et fluctuations des prix :

DEPENSES			RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT	% global
Assistance à maîtrise d'ouvrage	660 696,00	792 835,20	DETR (25% du montant HT des travaux)	1 095 628,00	21%
Honoraires et Prestations contrôle (MO/ Contrôle/ SPS)			Centre national de développement du sport	100 000,00	2%
Variation de prix (coût construction, évolution indicie...)	210 795,00	252 954,00	CD 24 - Contrat territorial (2016-2020)	700 000,00	14%
Travaux Construction (hors démolition)	4 091 717,00	4 910 060,40	Région	1 000 000,00	20%
Démolition / Désamiantage	80 000,00	96 000,00	Fonds de concours commune de Montpon-Ménéstérol	150 000,00	3%
Divers (publication / frais divers, raccordement, réseaux, consignations...)	75 000,00	75 000,00	CD 24 - Plan Piscine Départemental	875 000,00	17%
			Programme régionaux Européens 2021-2027	150 000,00	3%
			Autofinancement CC IDL	1 047 580,00	20%
TOTAL	5 118 208,00	6 126 849,60	TOTAL	5 118 208,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

-Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

-Autorise le Président de la CCIDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;

-Autorise le Président de la CCIDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Observations :

M. Lotterie : Nous devons nous positionner aujourd'hui pour bénéficier de la DETR.

M. Piedfert : Je ne valide pas ce plan car il me paraît incorrect. Est-ce que la CC peut financer un tel projet ? Il manque du temps et du personnel.

M. Lotterie : je n'ai pas les éléments sur les coûts de fonctionnement. Il est difficile de savoir ce qu'elle coûtera en termes de fonctionnement car nous n'avons pas les éléments à ce jour. Nous en saurons plus en février via le copil à venir et les dires d'expert. Je ne lancerai pas les travaux tant que je n'aurai pas plus d'informations. Seul le résultat de la capacité d'autofinancement net déterminera ma décision. On ne prendra aucune décision aujourd'hui. Il s'agit simplement de se positionner pour la DETR.

Mme Cabirol : Cette piscine a toujours créé des problèmes. On peut dire que c'est un projet à marche forcée. Il faut être raisonnable.



Mme Lagoubie : On peut exprimer notre inquiétude. C'est un projet à marche forcée. D'où viennent ces experts ? Seul le Copil est en possession des informations.

M. Lotterie : ça fait 3 ans que nous y travaillons. En termes de méthode on ne peut pas parler de marche forcée. Ce n'est pas nous qui fixons les calendriers.

Délibération adoptée Délibération adoptée par 21 Pour/ 6 Contre (Mme B. CABIROL/M.G/PIEDFERT/Mme J. BONNEFON DUHARD/M.J-L. ROUSSEAU/ Mme L. LAGOUBIE/M.F.SALAT). 1 Abstention M. P. BENEYTOU.

2-DELIBERATION N°2022-142-CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ATELIER DE LA REUSSITE »

M. Le Président indique à l'assemblée que :

L'Atelier de la Réussite est devenu la Maison France Services ;

- Qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe de l'atelier ;
- Que la clôture intervient au 31 décembre 2022 et que les reprises de l'actif, du passif et du résultat du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la CC IDL qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la CCIDL et à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la CCIDL.
- Que les loyers subsistants (notamment les ateliers et la location de la salle de réunion) seront encaissés au budget principal de la collectivité. Ils continueront à être assujettis à la TVA et suivis par un code service.

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- Décide et Approuve la clôture du budget annexe (codifié 511000) de l'Atelier de la Réussite ;
- Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe Atelier de la Réussite dans le budget principal au 01/01/2023.
- Accepte la poursuite de l'encaissement des loyers au budget principal et leur suivi par un code service ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Observations :

Mme Cabirol : Y aura-t-il un budget annexe pour Maison France Service ?



M. S. Coustillas : Il est possible de recourir à un budget de comptabilité analytique car cela permettrait d'alléger la procédure.

Délibération adoptée Délibération par 26 Pour/ 0 Contre / 2 Abstention (Mme L. LAGOUBIE/M.F. SALAT).

**3-DELIBERATION N°2022-143-DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION
AU SEIN DE MAISON FRANCE SERVICES. ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2021-100 DU 16/12/2021**

Vu l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets d'études « Convergences » et « Conseil et stratégie durables » rendue le 8 juin 2017 sur la création d'un espace de développement économique.
Considérant qu'il est préconisé de gérer cet équipement en direct par la collectivité.
Suite à l'étude des différents tarifs pratiqués par les équipements similaires autour de la CCIDL.

Il est proposé au Conseil communautaire d'assurer la gestion directe de cet espace et d'adopter les tarifs comme suit :

Une convention d'occupation sera consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle évolutive à date anniversaire, soit:

- Pour un Atelier, considérant que la consommation électrique peut être très variable d'un atelier à l'autre, les charges réelles d'abonnement et de consommation seront facturées au réel suivant le tarif du fournisseur, chaque atelier disposant d'un sous-compteur.

Ateliers	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	4€ / m ² HT / Mois	5€ / m ² HT / Mois	6€ / m ² HT / Mois
CHARGES	2€ / m ² HT / Mois	2€ / m ² HT / Mois	2€ / m ² HT / Mois

Les charges pour la location des ateliers incluent :

- La gestion des accès et des alarmes
- La consommation d'eau dans les communs et les ateliers, la consommation d'électricité (chauffage, climatisation inclus) dans les communs uniquement
- L'accès à internet (par prise RJ 45 et/ou wifi)
- Un espace accueil : café, point d'eau, kitchenette équipée et attente
- Un accès à de la documentation et divers abonnements
- Des espaces sanitaires en RDC et à l'étage



- L'accès au matériel de reprographie à gestion individuelle (compteur), massicot, relieuse, plastifieuse
- L'entretien des espaces communs
- L'entretien de l'extérieur des locaux

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Atelier 1 : 50 m², Atelier 2 : 65 m² et Atelier 3 : 56 m²

Pour les ateliers, il sera demandé un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer hors charges.

- Salle de réunion :
Equipée pour la vidéo projection - Capacité 10 places
 - 65€ TTC la journée
 - 40€ TTC la ½ journée

Il sera appliqué pour chaque tarif HT le taux de TVA en vigueur pour une tarification TTC.

L'occupant pourra, dès l'entrée dans les lieux, accéder au copieur/scanner/imprimante, situé à l'espace reprographie de la pépinière, après remise d'un code, moyennant un coût copie (papier inclus) qui sera facturé en sus du loyer et des charges inhérentes à son local.

Services	Prix à l'unité
Impression / Copie noir et blanc	0,10€ TTC
Impression / Copie Couleur	0,20€ TTC

Les sommes seront encaissées après émission de titre de recettes basé sur un état des prestations utilisées par convention d'occupation émis par la CCIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide les tarifs et modalités d'encaissement relatifs aux locations tels que détaillés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Observations :

M. Elizabeth : Pourquoi le montant des loyers augmente dès la deuxième année ?

M. Vergnaud : Pour inciter les preneurs à partir car la vocation de la pépinière n'est pas de les maintenir dans les lieux à terme.

M. S. Coustilas : les tarifs proposés ne sont pas ceux que j'avais préconisés. Je propose donc de les modifier.

Délibération adoptée Délibération à l'unanimité



**4-DELIBERATION N°2022-144--DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS AU SEIN DE
L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEMIPER-DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de ISLE DOUBLE LANDAIS (CCIDL) a délibéré pour approuver le projet d'augmentation de capital social et sa participation au capital de la SAS foncière à hauteur de 12.252,00 euros.

Par délibération du 01 décembre 2022, le conseil communautaire de la CCIDL approuvait le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER et de la modification statutaire subséquente.

Afin de parfaire l'opération de prise de participation de la CCIDL au sein du capital social de la SAS Foncière, ainsi que la modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER, la CCIDL en qualité de membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire sera représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

Il convient à présent au conseil communautaire de la CCIDL de désigner ses deux représentants, un titulaire et un suppléant.

M. le Président propose de désigner en qualité de représentant :

- M. Vincent LECONTE en qualité de représentant titulaire.
- M. Jean-Paul LOTTERIE en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide les désignations précitées ;
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée Délibération à l'unanimité





5-DELIBERATION N°2022-145-SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **/RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2022**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Président présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais relatif à l'exercice 2021, établi par la société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h52.

Montpon, le 04 janvier 2023

La secrétaire de séance

Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

Le Président
Jean-Paul LOTTERIE